



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

## CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des animations ainsi que la photo officielle organisées par le **DFCO – 700 rue Frédéric Lescure – 21850 SAINT APOLLINAIRE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **AVENUE GARIBALDI, le 4 septembre 2024.**

## ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION  
STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA  
ROUTE

*Le 4 septembre 2024*

### AVENUE GARIBALDI

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, sur 5 emplacements situés au droit du numéro 24 (ancienne caserne Vaillant côté place Général Estienne).

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. à Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,  
. au DFCO,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 20 août 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE